ABLE ACCESS
S.A.R.L. au capital de 7 622,45 €
Siège social :
284 rue Paradis
13008 MARSEILLE

R.C.S. Marseille B 351 664 636

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre, à **dix heures,**

Au siège de la société **: 284, rue Paradis – 13008 MARSEILLE**

Monsieur ESCUDIER Jean-Louis, demeurant : 284, rue Paradis – 13008 MARSEILLE, Gérant de la Société « **ABLE ACCESS** », S.A.R.L. au capital de 7 622,45 €, siège social : 284, rue Paradis – 13008 MARSEILLE,

Préside l'assemblée générale extraordinaire en sa qualité de **Gérant**, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société.
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs.
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, prononce par anticipation, **la dissolution de la Société « ABLE ACCESS » à compter de ce jour** et **sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel**, en conformité des dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à L. 237-13 du Code de commerce.

Conformément à la loi, la Société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention **"Société en liquidation"**.

Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique nomme en qualité de **liquidateur** :

Monsieur ESCUDIER Jean-Louis demeurant : **284, rue Paradis – 13008 MARSEILLE** pour la durée de la liquidation.

Monsieur ESCUDIER Jean-Louis sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat et, notamment :

- ✓ Il devra procéder aux formalités de publicité prévues par la loi, tant au début qu'au cours et à la fin de la liquidation.
- ✓ Il établira dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, les comptes annuels, au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit par lequel il rendra compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.
- ✓ En fin de liquidation, il convoquera l'Assemblée Générale des associés pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de leur gestion et la décharge de leur mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

Monsieur ESCUDIER Jean-Louis se voit conférer les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Monsieur ESCUDIER Jean-Louis a fait connaître qu'il acceptait les fonctions de liquidateur et qu'elle n'était frappé d'aucune des interdictions prévues par l'article L. 237-4 du Code de commerce de nature à lui en empêcher l'exercice.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique décide de fixer **le siège de la liquidation au : 284, rue Paradis – 13008 MARSEILLE.**

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'ils appartiendront.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'associé unique, et consigné dans le registre des décisions.

Monsieur ESCUDIER Jean-Louis

